

UN **DANGER** PLUS GRAND À L'EXTÉRIEUR

Si vous devez rester dans votre logement parce qu'un danger plus grand vous menace à l'extérieur :

- téléphonez à votre service d'incendie pour signaler votre présence dans l'immeuble (gardez toujours le numéro du service d'incendie à votre portée);
- bloquez les interstices de la porte à l'aide de serviettes ou de draps mouillés pour éviter que la fumée ne pénètre dans votre logement;
- s'il y a de la fumée, respirez au travers d'un linge humide;
- ouvrez une fenêtre, mais préparez-vous à la refermer rapidement si la fumée pénètre à l'intérieur;
- allez sur le balcon si vous croyez que la fumée et les flammes ne vous atteindront pas ou placez-vous devant une fenêtre afin d'être repéré.

LA **VIGILANCE** DE TOUS EST ESSENTIELLE

Un incendie qui se déclare dans un immeuble d'habitation expose toujours les personnes à de graves dangers. Soyez toujours prêt à faire face à cette situation : c'est le meilleur gage de sécurité.



DOCUMENTATION UTILE

Vous pouvez consulter également le dépliant intitulé *La sécurité dans les immeubles habités par des personnes âgées* sur le site Web de la Régie du bâtiment du Québec ou vous le procurer auprès de l'un de ses bureaux régionaux.

INFORMATION

Pour plus d'information concernant la sécurité dans les immeubles d'habitation, vous pouvez communiquer avec le service d'incendie de votre municipalité ou avec l'un des bureaux de la Régie du bâtiment du Québec.

BUREAUX RÉGIONAUX DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue

Tél. : 819 763-3185
Sans frais : 1 800 567-6459
Télééc. : 819 763-3352
Sans frais : 1 866 606-6796
rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél. : 418 727-3624
Sans frais : 1 800 463-0869
Télééc. : 418 727-3575
rimouski@rbq.gouv.qc.ca

Etrie

Tél. : 819 820-3646
Sans frais : 1 800 567-6087
Télééc. : 819 820-3959
sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec

Tél. : 819 371-6181
Sans frais : 1 800 567-7683
Télééc. : 819 371-6967
trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) – Laval – Laurentides – Lanaudière

Tél. : 450 680-6380
Sans frais : 1 800 361-9252
Télééc. : 450 681-6081
Sans frais : 1 866 867-8135
laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud) – Montérégie

Tél. : 450 928-7603
Sans frais : 1 800 363-8518
Télééc. : 450 928-7684
Sans frais : 1 866 283-1115
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais

Tél. : 819 772-3860
Sans frais : 1 800 567-6897
Télééc. : 819 772-3973
Sans frais : 1 866 606-6806
gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches

Tél. : 418 643-7150
Sans frais : 1 800 463-2221
Télééc. : 418 646-5430
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord

Tél. : 418 695-7943
Sans frais : 1 800 463-6560
Télééc. : 418 695-7947
saguenay@rbq.gouv.qc.ca
Tél. : 418 964-8400
Sans frais : 1 800 463-1752
Télééc. : 418 964-8949
sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

www.rbq.gouv.qc.ca

English copy available on request

Régie
du bâtiment

Québec



La **Sécurité** dans les IMMEUBLES D'HABITATION



Québec



La **Sécurité** dans les **IMMEUBLES D'HABITATION**

Si un incendie se déclarait dans l'immeuble où vous habitez, l'alerte serait-elle donnée à temps pour vous permettre d'évacuer les lieux en toute sécurité? En tant que locataire d'un immeuble d'habitation, cette question doit vous préoccuper.

La loi définit comme immeubles d'habitation les maisons de logement de plus de deux étages et comptant plus de huit logements ainsi que les maisons de chambres comptant dix chambres et plus.

Des moyens d'alarme et de détection en bon état vous signaleront la présence d'un incendie. Si vous connaissez la procédure à suivre en cas de feu, vous pourrez évacuer les lieux en toute sécurité. Ce sont des mesures simples et faciles à vérifier qui pourraient vous sauver la vie.

LES MOYENS D'ALARME ET DE DÉTECTION

► **L'avertisseur de fumée**

L'avertisseur de fumée est nécessaire pour être prévenu à temps d'un début d'incendie.

Un avertisseur de fumée installé dans votre logement peut vous sauver la vie en même temps que celle de vos voisins. Il ne doit jamais être débranché et vous devez vérifier périodiquement s'il fonctionne normalement. S'il s'agit d'un avertisseur à pile, il faut remplacer celle-ci deux fois par année. Il est suggéré de le faire au moment du changement d'heure.

► **Le détecteur de monoxyde de carbone (CO)**

Il est également recommandé d'installer un détecteur de monoxyde de carbone (CO) dans les immeubles dont le système de chauffage fonctionne au gaz ou au mazout. Ce détecteur avertit les occupants de la présence de ce gaz toxique, qui peut être mortel.

D'ailleurs, afin de prévenir les émanations de ce gaz, il est conseillé au propriétaire de faire vérifier son système de chauffage par un spécialiste au moins une fois l'an, avant la saison de chauffage.

► **Le système d'alarme**

L'avertisseur de fumée vous prévient du danger qui vous menace dans votre logement. Mais pour que toutes les personnes qui occupent l'immeuble soient prévenues à temps, votre avertisseur doit être raccordé à un système d'alarme pour tout le bâtiment, et la sonnerie de ce système d'alarme doit être assez puissante pour être entendue par tous les locataires de l'immeuble.

Un système d'alarme comprend des détecteurs de fumée et de chaleur ainsi que des déclencheurs d'alarme manuels. Les déclencheurs manuels se trouvent généralement près des escaliers d'issue. Pour assurer votre sécurité et celle de toutes les personnes qui occupent l'immeuble, ayez toujours à l'esprit l'emplacement de ces déclencheurs pour agir rapidement en cas d'incendie.

Votre propriétaire doit vérifier périodiquement le bon fonctionnement du système d'alarme pour avoir l'assurance que celui-ci jouera son rôle le moment venu. Un système d'alarme défectueux peut être un facteur d'accident pour les personnes qui n'auront pas été prévenues à temps pour évacuer l'édifice.

L'ÉVACUATION

Si un incendie se déclare, votre premier réflexe doit être de quitter les lieux. L'évacuation sera rapide et efficace si elle a été préparée. Si vous pénétrez dans un immeuble d'habitation ou un édifice public pour la première fois, repérez les issues de secours, qui sont indiquées au moyen de panneaux portant la mention « SORTIE » ou « EXIT ».

Votre propriétaire a la responsabilité d'établir un plan et une procédure d'évacuation et de vous en informer. Si vous n'avez pas reçu d'information à ce sujet, parlez-en avec votre propriétaire.

Comme locataire, vous avez également votre part de responsabilité. Ne laissez jamais d'obstacles encombrer le parcours qui conduit aux issues. Durant la saison hivernale, débroyez votre balcon ainsi que les marches et les voies d'accès extérieures.

UN INCENDIE SE DÉCLARE

En cas d'incendie, restez calme et ayez toujours en mémoire les quelques conseils qui suivent.

Si vous détectez un incendie :

- déclenchez le système d'alarme;
- quittez l'immeuble immédiatement;
- avisez le service d'incendie.

Si vous entendez le système d'alarme :

- laissez tous vos effets personnels;
- ne prenez jamais l'ascenseur;
- touchez la porte avant de l'ouvrir. Si elle est chaude, il y a vraisemblablement des flammes ou des gaz de l'autre côté; dans ce cas, n'ouvrez pas la porte;
- si la porte n'est pas chaude, ouvrez-la lentement pour vous assurer qu'il n'y a pas de danger de l'autre côté;
- si aucun danger ne vous menace, dirigez-vous rapidement vers l'issue la plus proche. S'il y a de la fumée, déplacez-vous en rampant. Soyez toujours prêt à rebrousser chemin si l'accès à la sortie est obstrué par la fumée ou les flammes.